



# Diane Patrimoine

Bonjour à toutes et à tous,

Après quelques mois agités par les élections françaises et américaines, il semble un peu trop tôt pour échauffer des stratégies patrimoniales ou même des orientations dans les futures allocations tellement les incertitudes sont nombreuses à tout point de vue.

En effet, bien malin sera celui qui peut prédire quel sera le budget français ou les décisions de Trump pour 2025 ! Il est donc urgent...d'attendre.

Une fois n'est pas coutume, les mois passent et nous nous approchons déjà de la fin de l'année 2024. Avec la course à l'échalotte de certains partis politiques concernant les propositions les plus loufoques pour imposer encore plus les contribuables déjà les plus imposés au monde, il est donc opportun de réfléchir dès maintenant à vos stratégies d'optimisation fiscale au titre de l'exercice 2024. Ce que sera pris ne sera plus à prendre !

## **1) Rappels sur le Plan d'Épargne Retraite (PER)**

Depuis la Loi PACTE du 22 mai 2019, le gouvernement a mis en place un dispositif de placement retraite pour les contribuables particuliers : le Plan d'Épargne Retraite (PER). Ce véhicule permet aux Français d'**épargner en vue de leur retraite**, avec l'objectif de constituer un capital disponible à partir de l'âge légal de départ à la retraite. Face à un système de retraite par répartition qui montre ses limites, le PER offre une solution de retraite par capitalisation, particulièrement pertinente pour les générations actuelles et futures.

### **• Fonctionnement et avantages du PER**

Les **versements volontaires** sur un PER sont **déductibles du revenu imposable**, dans la limite d'un plafond annuel (35 193 € pour 2024).

<b>Tranche de revenus annuels</b>	<b>Taux d'imposition</b>
De 0 à 11 520 €	0 %
De 11 520 € à 29 373 €	11 %
De 29 373 € à 83 988 €	30 %
De 83 988 € à 180 648 €	41 %
Plus de 180 648 €	45 %

Exemples pour un couple : Revenus après abattement de 10% pour chacun limité à 14.445 € par personne.

- si le total des revenus par part est supérieur à 29.373 €, un investissement de 10.000 € vous fera une économie d'impôts en 2025 de 3.000 €
- si le total des revenus par part est supérieur à 83.988 €, un investissement de 10.000 € vous fera une économie d'impôts en 2025 de 4.100 €
- si le total des revenus par part est supérieur à 180.648 €, un investissement de 10.000 € vous fera une économie d'impôts en 2025 de 4.500 €

**Attention : il faut cependant que les sommes investies viennent impacter en totalité la tranche marginale d'imposition pour une efficacité optimale.**

Il est possible de **rattraper tout ou partie les plafonds** de chaque déclarant **au titre des trois dernières années (cf dernière page de votre dernier avis d'imposition)**. Il est également possible de mutualiser ces plafonds entre conjoints.

A noter également, il n'y a pas d'âge limite pour verser sur un PER...sauf interdiction de l'assureur.

À la retraite, vous avez le choix entre une **sortie en capital, en rente viagère, ou un mixte** des deux.

Vous pouvez **détenir un ou plusieurs PER**, tant que vous respectez les plafonds de déduction. Si vous n'êtes pas satisfait de votre PER actuel, vous pouvez le **transférer vers un nouveau PER**.

- **Fiscalité du PER**

**En cas de décès :**

Pour un PER assurance (ce que nous proposons) :

- Décès avant 70 ans : application du régime fiscal de l'assurance-vie (abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis imposition de 20% sur la quote-part jusqu'à 700 000 €.)
- Décès après 70 ans : intégration à la succession avec un abattement global de 30 500 €

On voit donc que c'est un excellent outil de transmission par décès aux enfants (ou autres bénéficiaires) jusqu'à 70 ans, et de protection du conjoint après 70 ans, ce dernier étant exonéré de droits de succession.

Pour un PER bancaire : intégration à la succession sans avantage fiscal particulier

- **Cas de déblocage anticipé :**

Le PER permet un déblocage anticipé dans les cas suivants :

- Acquisition de la résidence principale
- Invalidité
- Décès du conjoint ou partenaire de PACS
- Surendettement
- Expiration des droits au chômage
- Cessation d'activité non salariée suite à liquidation judiciaire

- **Gestion souple**

Similaire à l'assurance-vie, la gestion du PER est simple et libre, avec un **portefeuille personnalisé** selon votre profil de risque (âge, horizon de placement, etc.). Il est **possible d'effectuer des arbitrages à tout moment** et nous ne payez **aucuns frais d'entrée**.

**IMPORTANT** : Si vous avez encore un PERP, il est toujours possible de verser sur celui-ci avec une fiscalité plus attractive notamment sur la sortie en capital qui peut être partielle ou totale dans certains cas.

N'hésitez pas à nous contacter pour étudier ensemble la pertinence d'un PER dans votre stratégie patrimoniale ou pour optimiser vos PER existants : la mise en place d'un (ou plusieurs !) PER est maintenant très facile avec les souscriptions et signatures en ligne.

## **2) Investissement forestier : des sapins qui rapportent**

En cette période où les sapins de Noël sont à l'honneur, pourquoi ne pas envisager un investissement qui fait fructifier des arbres toute l'année ?

Grâce à cet investissement, vous pourrez :

- Bénéficier d'une **réduction d'impôt de 18% du montant investi**.
- Participer à la préservation de notre patrimoine naturel
- Transmission avec abattement de 75%
- Exonération totale d'IFI sous conditions

Au lieu d'un seul sapin pour les fêtes, vous pourriez posséder une part de forêt entière ! C'est une façon originale de **diversifier votre patrimoine tout en agissant pour l'environnement**.

## **3) FCPI : misez sur l'innovation**

Pour ceux qui ont l'âme d'un entrepreneur, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) offrent une opportunité de soutenir l'économie de demain :

- Une **réduction d'impôt de 18% du montant investi**.
- La satisfaction de soutenir des entreprises innovantes.
- Exonération des plus-values à la sortie (sauf sortie anticipée, et imposition aux PS)

C'est un peu comme **parier sur les champions de demain, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal**.

A bientôt pour évoquer ces solutions...et d'autres !



Pour tout renseignement complémentaire :  
[contact@dianepatrimoine.com](mailto:contact@dianepatrimoine.com)